



2022-037-01  
ARRÊTÉ du 20 mai 2022

Portant arrêté de circulation sur l'ensemble des voies communales (hors et en agglomération) dans le cadre du déploiement de la fibre optique, tirage de câble aérien, souterrain et façade fibre optique, raccordement de boîte, d'armoires et point de branchements optique sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (53320).

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux déploiement de la fibre optique, tirage de câble aérien, souterrain et façade fibre optique, raccordement de boîte, d'armoires et point de branchements optique sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée de 365 jours),

ARRÊTE :

Article 1er – Pendant les travaux déploiement de la fibre optique, tirage de câble aérien, souterrain et façade fibre optique, raccordement de boîte, d'armoires et point de branchements optique sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (53320) du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée de 365 jours), la circulation des véhicules sera :

- Le chantier aura un impact sur le trafic pendant la durée des travaux avec empiètement sur la chaussée largeur de voie maintenue.
- Les deux sens de circulation sont concernés avec basculement de circulation sur la chaussée opposée.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon (53320).

Article 3 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.
- M. le commandant du SDIS à Saint Berthevin.
- Société SOGETREL Réseaux, représenté par Monsieur Sylvain DESGRANGES.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

A Beaulieu-Sur-Oudon, le 20 mai 2022.  
Le Maire,  
Anthony ROULLIER.